

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2024-03-005

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques /

18-2024-03-08-00001 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 18 / SEADR

18-2024-03-06-00003 - Arrêté n° DDT-2024-108 encadrant délai dépôt demandes ISN grêle 10-11septembre 2023 (1 page) Page 6

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2024-03-15-00002 - AP n° DDT-2024-126 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-080 du 22 février 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "Grand cormoran" (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2024-2024 (5 pages) Page 8

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST /

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-03-13-00002 - Arrêté d'un basculement de circulation de l'autoroute A20 entre les échangeur 8 Sud "MASSAY" et 9 "GRACAY" pour des travaux de réfection de chaussée. (6 pages) Page 14

Maison d'Arrêt de Bourges / Secrétariat de Direction et des Ressources Humaines

18-2024-03-15-00001 - 15-2024 Actes de délégation, à titre préventif, en confinement en cellule individuell ordinaire ou en cellule disciplinaire (1 page) Page 21

18-2024-03-14-00004 - 2024 03 14 Délégation de validation des frais de déplacement (1 page) Page 23

18-2024-03-14-00003 - 2024 03 14 Délégation saisie CHORUS (1 page) Page 25

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2024-03-11-00001 - Impression (2 pages) Page 27

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-03-14-00001 - Arrêté accordant la médaille d honneur régionale, départementale et communale à titre posthume à M. Bernard ROUSSEAU (1 page) Page 30

18-2024-03-14-00002 - Arrêté accordant l honorariat des anciens maires à titre posthume à M. Bernard ROUSSEAU (1 page) Page 32

Direction Générale des Finances Publiques

18-2024-03-08-00001

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES
SUCCESSIONS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES
SUCCESSIONS**

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet du Cher en date du 13 février 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 février 2023 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher, sera exercée par Mme Marthe GOLOGOSSOGO, inspectrice des finances publiques, cheffe du pôle régional de gestion des patrimoines privés à compter du 1^{er} avril 2024. En cas d'absence ou d'empêchement,

la même délégation sera exercée par Mme Anaïs PERDEREAU, inspectrice des finances publiques.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Guillaume DRANO, administrateur d'état, responsable du pôle appui et ressources, ou à son défaut par Mme Luce ROPARS administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Opérations de l'État.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses :

- Mme Anaïs PERDEREAU, inspectrice des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôlease des finances publiques,
- Mme Mouna KARDOUD, contrôlease contractuelle,
- Mme Géraldine MARKIEWICZ, contrôlease des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Mme Fanny TATIN, contrôlease des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôlease des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôlease principale des finances publiques.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2023.

Art. 5. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 mars 2024

Pour le Préfet,
La directrice régionale des finances
publiques,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-03-06-00003

Arrêté n° DDT-2024-108 encadrant délai dépôt
demandes ISN grêle 10-11septembre 2023

Arrêté N° DDT-2024-108

Encadrant le délai de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages de grêle du 10 au 11 septembre 2023

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la CODAR au cours de sa séance du 31 janvier;

Vu la reconnaissance par la CODAR du 31 janvier des pertes de récolte causées par les orages de grêle du 10 au 11 septembre 2023 dans 23 communes du département du Cher, au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1970 en date du 15 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte citées ci-dessous, consécutives aux orages de grêle du 10 au 11 septembre 2023 doivent être présentées auprès de la DDT par voie postale ou électronique à partir du 11 mars et au plus tard le 30 avril 2024.

Les pertes de récolte éligibles sont les suivantes :

- Pour les Grandes Cultures : millet, sarrasin.
- Pour les autres productions (horticulture) : chrysanthèmes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 6 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

SIGNE

ERIC DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-03-15-00002

AP n° DDT-2024-126 modifiant l'arrêté
préfectoral n° DDT-2024-080 du 22 février 2024
portant autorisation de destruction d'oiseaux de
l'espèce "Grand cormoran" (*Phalacrocorax carbo
sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs
pour la saison 2024-2024

ARRETE n° DDT-2024-126

modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-080 du 22 février 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5.

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025.

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-333 du 15 septembre portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-080 du 22 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-007 du 12 janvier 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1970 du 15 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires.

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018, publié le 31 octobre 2018, évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher et que le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2020-2021, publié le 18 février 2022, évalue à 1593 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher.

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes.

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites "d'effarouchement".

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-080 du 22 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2024-007 du 12 janvier 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : Les étangs "La Fontaine Morte" et «les Religieuses» sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LIMOUSIN Pierre LIMOUSIN Maël	7
Étang n° 2* : Les étangs « grand étang » et le « petit étang » sur la commune de SAINT-JEANVRIN	CRAS Sandrine BONNEFOY Thierry BILLONNET Stéphane GUILLOT Sébastien BRAHITI Julien VALENCIER Vincent CACARD Bertrand PAQUET Stéphane GUILLOT Jacky GUILLOT Louis BOUET Robert	25
Étang n° 3* : L'étang « de Javoulet » sur la commune de SANCOINS	DE BUHREN Antoine D'ARAMON Hadrien DANNAUD Pascal PINEL Benjamin MENETEAU Pascal PIDANCE Stéphanie PERIER Grégory DESHAYES Florimond DE BUHREN Alexis	25
Étang n° 4* : L'étang « de Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves CORBIER Aymeric	5

ARRETE n° DDT-2024-126 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2024-080 du 22 février 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

p.2/5

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 5* : L'étang situé au lieu-dit «les Colas» sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	24
Étang n° 6*: L'étang communal des Landes, situé au lieu-dit "la Grenouille", sis commune de LA CHAPELLE SAINT URSIN	CHAVIGNY Bernard GUENEAU Miche AVRILLON Michel LAGARDE Corentin	9
Étang n° 7*: Les étangs « Le prés de l'ascence » sur la commune de FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Roger GILLET John GILLET Jarod	25
Étang n° 8*: Les étangs de « Fiolo », « Giroux » et « Champmartin » sur la commune d'Allouis	BARRY Patrick SIMOES DA SILVA Elio TETENOIRE Jean-Luc	25
Étang n° 9*: L'étang « de Pin » sur la commune de la GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian MARTIN Baptiste	25
Étang n° 10* : L'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude DUBOIS Jean-Louis MINNAERT Geoffrey	25
Étang n° 11* : L'étang "les Varennes" sur la commune de MARMAGNE	GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	6
Étang n° 12* : L'étang « la Réserve » sur la commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	5
Étang n° 13*: L'étang de la Barre, situé au lieu-dit "La Tuilerie" commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel JOANNET Marcel BERNAD Aurélien FRANCHE Paul NATHAN Guy LEVIF Jacques DEMOULE Kevin MONTMARCHE Loïs	25

ARRETE n° DDT-2024-126 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2024-080 du 22 février 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

p.3/5

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 14* : L'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre MARTIN Hervé HEZARD Yves VOGT Patrice	18
Étang n° 15* : L'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'Augy-sur-Aubois	MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain INCONNU Pascal LEVEILLE Jean-Claude GAILLARD Bruno SCHMIT Serge ROUGELIN Laurent	14
Étang n° 16* : L'étang « du Sceptes » sur la commune de GENOUILLY	ARTEIL Jean-Luc SABOUREAU Romain	21
Étang n° 17* : L'étang « l'île des Saules » sur la commune de BRINAY	BURET Frédéric BURET Alexandre REINE Henri DEMOULE Pierre	25
Étang n°18* : l'étang « du Moulinet » situé sur la commune de CHEZAL BENOIT	POMMIER Eric DUMEZ Bernard CENDRIER Raphaël	8
Étang n°19* : les étangs situés au lieu-dit « Bois Rosé », « Grandchamp » et « Beghin », sis commune de NANCAY	PETAT Eric SALIN Georges MORCK Jean-Luc	15
Étang n°20** : l'étang "du château de Parassy" situé sur la commune de PARASSY et les étangs dits "Neuf" situés sur la commune de MENETOU SALON	de BRUNHOFF Cyrille BARDIN Eric MARTIN Laurent GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DEPRES Patrick LECETRE Bernard	10
Étang n°21** : Les étangs « Furet », « Vieil étang des Issards », « des Bessuais » et « des coqs », situés sur la commune de THAUMIERS et l'étang « Camalo » situé sur la commune de CHARENTON DU CHER	BONNEFOY Antony VINCENT Eliot JABENEAU Didier	5
Total		347

ARRETE n° DDT-2024-126 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2024-080 du 22 février 2024 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

p.4/5

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-333 du 15 septembre 2023 susvisé, les tirs sont autorisés dès la date de signature du présent arrêté :

- jusqu'au dernier jour de février pour les étangs signalés par le symbole {*}, soit le 28 février 2024 ;
- jusqu'à la fin des opérations d'alevinage ou de vidange et jusqu'au 30 avril 2024 pour les étangs signalés par le symbole {**} ces derniers s'étant engagés à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril ;
- jusqu'au 30 juin 2024 pour les étangs signalés par {***}, par des agents assermentés mandatés à cet effet ou par les propriétaires et exploitants d'étangs mentionnés dans l'article 1er.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 15 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La chef du bureau forêt, chasse, nature,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame le préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-03-13-00002

Arrêté d'un basculement de circulation de
l'autoroute A20 entre les échangeur 8 Sud
"MASSAY" et 9 "GRACAY" pour des travaux de
réfection de chaussée.



**PRÉFECTURE DU CHER
PRÉFECTURE DE L'INDRE
Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-14**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 entre le PR 17+400 au PR 23+350 dans le sens Paris-province et du PR 24+100
au PR 18+450 dans le sens province-Paris

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation n° 2024-A20-VAT-18-14, présenté par la D.I.R. Centre ouest,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de reprise de talus, d'assainissement et de réfection de chaussée du PR 21+200 au PR 22+000 dans le sens Paris-province, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition du chef de centre de Vatan de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 26 avril 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A20 entre les PR 17+400 et 24+100 est réglementée comme suit :

● **1ère phase : le 18 mars 2024 – démontage des ITPC**

Dans le sens Paris-Province (sens du chantier):

La voie de gauche du sens Paris-Province sera neutralisée des PR 17+800 au PR 23+350

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdite entre les PR 17+400 au PR 23+350

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 17+400 et 17+600
- 90 km/h entre les PR 17+600 et 23+350
- 130 km/h à partir du PR 23+350

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

Dans le sens Province-Paris :

La voie de gauche du sens Province-Paris sera neutralisée des PR 23+700 à 18+450

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 24+100 et 18+450

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 24+100 et 23+900
 - 90 km/h entre les PR 23+900 et 18+450
 - 130 km/h à partir du PR 18+450
- **2ème phase : du 18 mars au 26 avril 2024 – basculement de circulation**

La circulation du sens Paris-Province sera basculée sur le sens opposé entre les ITPC situés aux PR 18+550 et 23+200

Dans le sens Paris-Province :

La voie de gauche sera neutralisée à l'approche du basculement entre les PR 17+800 et 18+350

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 17+400 au PR 17+600
- 90 km/h entre les PR 17+600 au PR 18+150
- 70 km/h entre les PR 18+150 au PR 18+350
- 50 Km/h entre les PR 18+350 au PR 18+850
- 80 KM/h entre les PR 18+850 au PR 22+800
- 50 KM/h entre les PR 22+800 au PR 23+350

Le dépassement de tous les véhicules sera interdite entre les PR 17+400 et 23+350.

Dans le sens Province-Paris, zone à double sens de circulation

La voie de gauche sera neutralisée du PR 23+700 à 18+450

La circulation s'effectuera uniquement sur voie de droite et à double sens des PR 23+200 à 18+550

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 24+100 au PR 23+900
- 90 km/h entre les PR 23+900 au PR 23+200
- 80 KM/h entre les PR 23+200 au PR 18+450

Le dépassement de tous les véhicules sera interdite entre les PR 24+100 et 18+450

La bretelle de sortie de l'échangeur 9 sens Paris-Province sera fermée, une déviation sera mise en place : sortir à la bretelle de l'échangeur 10 nord sens Paris-province et reprendre l'A20 par la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 nord sens Province-Paris et sortir à la bretelle de l'échangeur 9 sens Province-Paris.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

- 3ème phase : le 26 avril 2024 – démontage des ITPC
Les dispositions sont identiques à celles de la phase 1 du 28 mars 2024

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 18 mars au 26 avril 2024 pour les restrictions relatives au chantier de reprise de talus, d'assainissement et de réfection de chaussée entre les PR 21+200 et 22+000 sur la section courante dans les 2 sens de circulation.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 -

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 5-

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher ou du préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10-

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. Le maire de la commune de Graçay
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

A Argenton, le 13/03/2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LA CHEFFE DE DISTRICT A 20 NORD



Marie-Juliette BARTHES

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 19 09
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr

6/6

29/02/24

Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-03-15-00001

15-2024 Actes de délégation, à titre préventif, en
confinement en cellule individuel ordinaire ou
en cellule disciplinaire



**Direction interrégionale de Dijon
Maison d'arrêt de Bourges**

JM n° 15- 2024

**NOTE D'INFORMATION
A LA POPULATION PENALE**

(Annule et remplace la NPP 40-2023 du 1^{er} septembre 2023)

OBJET : Actes de délégation, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (actualisation).

Vu le CPP, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57 -7-18, vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17.7.1978, vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30.12.2005, les personnes désignées, ci-dessous, **sont autorisées à placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire** si les faits constituent une faute du 1^{er} au 2^{ème} degré :

- **M. BENZITOUNE**, Capitaine pénitentiaire, Adjoint à la Cheffe de détention,
- **Mme WEBRE**, Capitaine pénitentiaire,
- **M. CHUDY**, Major,
- **M. LENFANT**, Major.
- **M. BONNOT**, 1^{er} Surveillant,
- **M. BREGNON**, 1^{er} Surveillant,
- **M. GERBAULT**, 1^{er} Surveillant,
- **M. ROBERT**, 1^{er} Surveillant

A Bourges, le 15/03/2024

Le Chef d'établissement,
MAMBOULOU

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date de la version initiale	Date de la version en vigueur	Liste destinataire
4	4.1.1	Information des personnes détenues, moyen de défense et traçabilité des procédures	Acte e délégation, à titre préventif, en confinement en cellule individuel ordinaire ou en cellule disciplinaire.	Note a la population pénale	C. FOREST	S. TCHIBINDA-POBA	J. MAMBOULOU	31/08/22	15/03/24	Agents QD/QI Gradés Officiers



Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-03-14-00004

2024 03 14 Délégation de validation des frais de
déplacement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Vu, l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume Piney, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 28 Septembre 2022 et sa prise de fonction le 07 Novembre 2022 ;

Vu, l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 22-702-BAG du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu, l'arrêté n° 03-2024 du 1er mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux CE, DFSPIP, CHEF DE SERVICE DISP SIEGE

Délégation est donnée, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacements saisis dans l'application Chorus-DT pour le centre de coût, DAP4ACI021, aux personnes suivantes :

- M. DALIGOT Nicolas, Adjoint administratif
- Mme BOISGARD Isabelle, Agent contractuel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALIGOT Nicolas et Mme BOISGARD Isabelle, la délégation est conférée à :

- Mme FOREST Catherine Secrétaire administrative Grade 1

A. Bourges, le 14 mars 2024

Le Chef d'Établissement

Jean MAMBOULOU



Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-03-14-00003

2024 03 14 Délégation saisie CHORUS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Vu, l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume Piney, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 28 Septembre 2022 et sa prise de fonction le 07 Novembre 2022 ;

Vu, l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 22-702-BAG du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu, l'arrêté n° 03-2024 du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux CE, DFSPIP, CHEF DE SERVICE DISP SIEGE

Délégation est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour le centre de coût, DAP4ACI021 et 9124ACH021, aux personnes suivantes :

- M. DALIGOT Nicolas, Adjoint administratif
- Mme BOISGARD Isabelle, Agent contractuel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALIGOT Nicolas et Mme BOISGARD Isabelle, la délégation est conférée à :

- Mme FOREST Catherine Secrétaire administrative Grade 1

A.Bourges, le 14 mars 2024

Le Chef d'Établissement

Jean MAMBOULOU



Préfecture du Cher

18-2024-03-11-00001

Impression

Arrêté n° 2024-0331 du 11 mars 2024
modifiant l'arrêté n° 2023-1759 du 3 novembre 2023
portant agrément, pour une durée de cinq ans, d'un établissement chargé d'organiser
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0280 du 7 mars 2023 modifié portant agrément, pour une durée de cinq ans, de l'établissement dénommé «Acti-Route» (agrément n° R 13 018 0005 0), représenté par M. Jérôme BOUFFANDEAU, pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges, notamment son article 2 aux termes duquel il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Bourges en date du 27 février 2024, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL « AMG AUTO-ECOLE », située 3 b rue du Prinal à Bourges, agréée sous le n°E 21 018 0001 0 ;

Considérant, en conséquence, que M. Jérôme BOUFFANDEAU ne peut plus utiliser la salle située 3 bis rue du Prinal pour l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 susvisé, le quatrième alinéa « AMG Conduite – 3 bis rue du Prinal - 18000 Bourges » est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à compter de la notification de la présente lettre, devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 1 (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Jérôme BOUFFANDEAU.

signé M. le directeur de cabinet

Préfecture du Cher

18-2024-03-14-00001

Arrêté accordant la médaille d honneur
régionale, départementale et communale à titre
posthume à M. Bernard ROUSSEAU

**Arrêté n° 2024-0391
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des communes, notamment ses articles R411-41 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Monsieur Bernard ROUSSEAU
Ancien maire de Pigny

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 14 mars 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2024-03-14-00002

Arrêté accordant l' honorariat des anciens
maires à titre posthume à M. Bernard ROUSSEAU

**Arrêté n°2024-0390
accordant l'honorariat des anciens maires**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-35, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher,

Vu la circulaire NOR INT A 02 00085 C du 4 avril 2002 et la circulaire NOR INT A 04 00132 C du 12 novembre 2004 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Considérant la lettre de monsieur le président de l'association des maires du Cher en date du 12 mars 2024,

Considérant que monsieur Bernard ROUSSEAU a exercé les fonctions de maire durant 19 ans,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard ROUSSEAU, ancien maire de Pigny est nommé maire honoraire à titre posthume.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 14 mars 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.